

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune déléguée de Torfou

Arrêté n° ARR_26_1497_VOI_AC_TO

CIRCULATION INTERDITE
RUE DU PAS LARRON
À TORFOU
DU 11/05/2026 AU 24/06/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

VU l'avis de Madame la Présidente du Département de Maine et Loire en date du /01/2024,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du /01/2024,

VU la demande formulée par l'entreprise EHTP demeurant 80 rue Choletaise ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE le 02/06/2026, au sein de laquelle il est précisé que l'entreprise CHOLET TP interviendra pour son compte pour la réalisation des enrobés sur cette zone,

VU l'arrêté n° ARR_26_1079_VOI_AC_TO en date du 17/04/2026, portant réglementation de la circulation, du 11/05/2026 au 24/06/2026, RUE DU PAS LARRON,

VU la permission de voirie n° ARR_26_0157_VOI_PMV_TO en date du 20/01/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison du renouvellement de la conduite d'eau potable, RUE DU PAS LARRON à **Torfou** à **effectuer par l'entreprise EHTP**, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° ARR_26_1079_VOI_AC_TO en date du 17/04/2026, portant réglementation de la circulation RUE DU PAS LARRON, est abrogé.

ARTICLE 2 :

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 24/06/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DU PAS LARRON.

ARTICLE 3 :

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 24/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE NATIONALE (RD949)
- RUE CHARLES FOYER
- ROUTE DES OLINIERES
- RUE DES TROIS PROVINCES (RD146) et vice-versa

Cf plan annexé

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EHTP.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP - siège
- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- ATD
- Mairie annexe de Torfou

Fait à Sèvremoine, le 02 juin 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune déléguée de Torfou



Arrêté n° ARR_26_1079_VOI_AC_TO

CIRCULATION INTERDITE
RUE DU PAS LARRON
À TORFOU
DU 11/05/2026 AU 24/06/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par l'entreprise EHTP demeurant 80 rue Choletaise ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE représentée par Monsieur David FILLAUDEAU le 16/04/2026, au sein de laquelle il est précisé que la société CHOLET TP interviendra pour son compte pour la réalisation des enrobés sur cette zone,

VU la permission de voirie n° ARR_26_0157_VOI_PMV_TO en date du 20/01/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison du renouvellement de la conduite d'eau potable, RUE DU PAS LARRON à Torfou à effectuer par l'entreprise EHTP, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 24/06/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DU PAS LARRON. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux riverains, lesquels pourront accéder à leur domicile en fonction de l'avancement des travaux. Lorsque les travaux s'effectueront devant leur habitation, l'accès se fera uniquement à pied.

ARTICLE 2 :

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 24/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE NATIONALE (RD949)
- RUE CHARLES FOYER
- ROUTE DES OLINIÈRES
- RUE DES TROIS PROVINCES (RD146) et vice-versa

Cf plan annexé

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EHTP.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP - siège
- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- ATD
- Mairie annexe de Torfou

Fait à Sèvremoine, le 17 avril 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

ITINERAIRE DE DEVIATION

